

## CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.

Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

### Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

M. LANGELIER  
.....  
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : E. MENY

Prénom : Jérôme

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait  ne satisfait pas  satisfait sous réserve(s)\*  
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes  
en vigueur.

\* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous  
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à Mirebeau

Le 08/08/2022

Signature et cachet du médecin consultant

**Docteur Jean-Luc LANGELIER**

01 - Généraliste Conventionné  
1, Bd du Maréchal Juin - 53600 EVRON  
53 1 00496 8/0 1 20 1

### Réservé au candidat

Mme  M.

Nom : Emery

Prénom : Jonathan

Né(e) le 2 Février 2002

A NAYENNE

Adresse : 4 impasse du Lavoir Le Harp  
53040

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions  
réglementaires concernant les conditions d'aptitude  
physique requises pour se présenter à l'examen pour  
l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui  
sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude  
physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à Nayenne

Le 5 septembre 2022

Signature du candidat

Emery

**Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer**

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.